



Caractéristiques techniques :

- Caisson polycarbonate noir. Dimensions : H 780 x L 620 mm. Epaisseur : 120 mm.
- Face avant en polycarbonate incassable avec film de protection sérigraphie.
- Afficheur leds haute intensité, distance de mesure de la vitesse maximale : 180m avec une précision de 98%.
- Vitesse respectée : en vert (hauteur des caractères : 350 mm).
- Vitesse dépassée : en rouge alterné avec un pictogramme A14 danger (rouge et blanc) + message « RALENTIR » en leds orange (hauteur des caractères 100 mm).
- 8 seuils de vitesse préprogrammés : 10 - 20 - 30 - 45 - 50 - 60 - 70 - 90 km/h.
- Fixation : par 2 rails intégrés sur l'arrière.
- 2 poignées latérales et 1 poignée centrale pour faciliter la mise en place ou le transport du radar.
- Interrupteur ON/OFF en partie haute et sortie USB pour option en partie basse du panneau.

Alimentation : par réseau d'éclairage public vec chargeur et batterie 12V. Les batteries internes sont rechargées pendant les périodes de fonctionnement de l'éclairage public et permettent un fonctionnement lorsque l'éclairage public est coupé. La journée lorsque la tension secteur n'est pas disponible, la batterie alimentera le radar et quand le lampadaire entrera en service la charge de la batterie démarrera (le lampadaire doit être en service au minimum 4/5 h par jour pour que la batterie soit suffisamment chargée).

Conditions d'utilisation :

- Utilisation en extérieur, nous vous recommandons d'implanter le radar à droite de la chaussée.
- Le bas de l'afficheur doit être placé à un minimum de 2.20m du sol et au maximum à 3m.
- Fixation sur poteau type candélabre avec notre kit de fixation universel (vendu séparément) ou fixation à l'aide de 2 brides simples quand il s'agit de fixer le radar sur un poteau standard.

Quel est l'avantage du produit ?

- Très bonne visibilité de l'affichage, jusqu'à 200 mètres.
- Haute précision : +/- 1 km/h.
- Facilité de pose grâce à ses 2 rails intégrés.
- Fabriqué en France : produit solide et durable.

Conditionnement :

Vendu à l'unité, système d'alimentation au choix à la commande.

Ce que dit la loi :

- L'utilisation des radars pédagogiques est régie par l'arrêté du 24/11/1967 et les instructions interministérielles sur la signalisation routière. En cas de non-respect des règles suivantes, la préfecture peut se réserver le droit de faire enlever votre signalisation et votre responsabilité peut être engagée en cas d'accident sur la chaussée concernée :
- La couleur d'affichage de la vitesse actuelle de l'automobiliste doit être différente de la couleur d'affichage des vitesses excessives.
- Un message d'alerte doit obligatoirement être diffusé en complément des vitesses excessives (*Les messages d'alerte autorisés sont les suivants : « ralentir école » ; « attention » ; « prudence » ; « danger »*). Un pictogramme peut également être affiché en complément des vitesses excessives. ATTENTION : seul le pictogramme «Rappel Danger » A14 est autorisé.
- Seul le listel blanc/rouge est à respecter, le listel jaune/noir est réservé aux produits mobiles.

